

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 887)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF38

présenté par

Mme Marsaud, M. Lefèvre, M. Amiel, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général
M. Da Silva, M. Dirx, Mme Dupont, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne,
M. Lacresse, M. Lauzzana, Mme Le Grip, Mme Lemoine, M. Margueritte, M. Masségli,
M. Mournet, M. Reda, M. Roseren et M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions contenues dans cet article ne relèvent pas du domaine de la loi, mais du domaine réglementaire.